

AVANT LA VÉLO VOIE

C'était du temps jadis.
Mais, en quelle année déjà ?

Des décennies durant, les aubois ont voulu naviguer sur la Seine, ce fleuve divaguant dans sa plaine d'inondation. En 1762, un premier essai eut lieu de transport par bateau de Méry à Paris. Hélas, l'expérience ne dura que trois mois. La période napoléonienne fut propice aux grands travaux. L'empereur décida de couper par canaux les méandres de la Seine. Un groupe de prisonniers prussiens travailla sur un avant projet, à l'entrée du chemin des monts, en 1807. Les travaux durèrent de 1806 à 1814.

La période de guerre d'empire et les travaux agricoles firent s'éterniser les chantiers que l'on abandonna, lors de l'invasion de 1814.

Puis la France quitta l'empire et ses ruines, abandonnant le canal. L'état refusait de financer les travaux.

Pourtant, des précurseurs écrivaient déjà en 1837 que le transport par eau réduirait les frais de 1/3 ou 1/4 par rapport à la route.

En 1840 enfin, l'état décide les travaux entre Marcilly-sur-Seine et Troyes, avec pour budget à l'appui 3 500 000 francs or.

Le 8 Novembre 1840, les plans d'ensemble et devis sont déposés. L'ingénieur Lebasteur deviendra le maître d'œuvre de l'ouvrage qu'il mènera d'une main de maître.

Les travaux durèrent de 1841 à 1846.

On dut créer 14 écluses qui ne furent jamais mises au gabarit Freyssinet, empêchant les péniches dites flamandes de remonter le canal.

Le tonnage annuel transporté n'excéda pas 2700 tonnes dans les années 1860.

Les causes furent doubles : un gabarit trop petit puis la venue du chemin de fer.

La dernière péniche en partance pour Troyes le fit en Juin 1940.

Les dernières péniches parties de Méry pour le transport de betteraves vers l'ancienne sucrerie de Bray nous quittèrent en 1966.

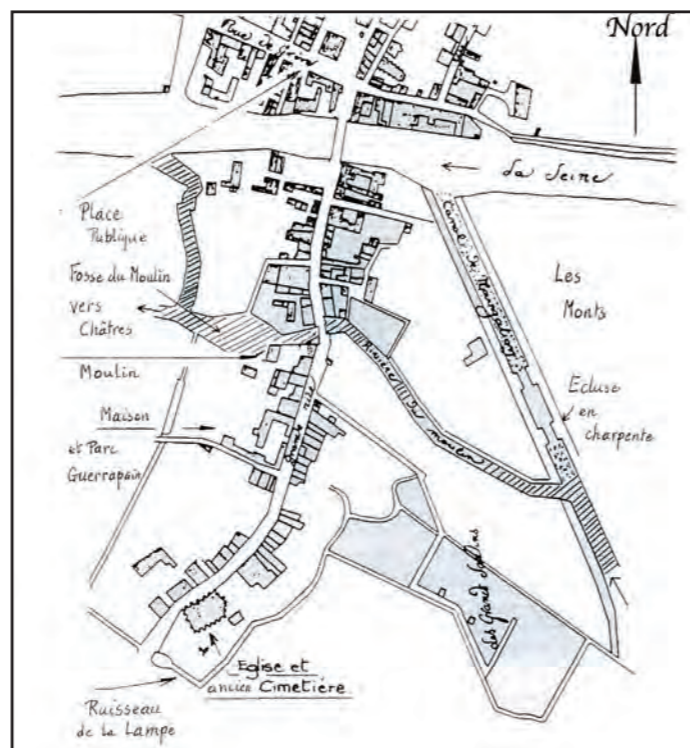
En 1980, un conseiller général proposa même de transformer le bassin du canal en parking. La fougue de quelques méryciens et, surtout, le travail de moine de Pierre Porcheret

permirent la sauvegarde de notre monument historique. À défaut de bateaux, on y verra peut-être sur ses bords des vélos et randonneurs, à pied ou à cheval, plus nombreux dans un cadre qui devrait de nouveau devenir bucolique....

Pierre Benoit

Pour en savoir plus :

Pierre Porcheret : *De la péniche au nénuphar*
bibliothèque municipale de Méry-sur-Seine.



Dérivation de la Seine, en 1814

Notre énigme :

Quel est le nom du maire de la commune lors de la création du canal actuel ?

Solution de la précédente :

L'épidémie de choléra de 1859 fit 26 décès.

TRAVAUX DU CIMETIÈRE

Chaque commune a pour obligation de clôturer son cimetière. Pour cela la commission « cimetière » a présenté au conseil municipal une proposition de clôture.

Ce mur sera en parpaings comme celui déjà existant dans la partie nouvelle. Il sera intégré également un agrandissement côté parking. L'entrée principale se fera désormais par le parking, avec un portillon d'accès pour piétons et handicapés, et un portail pour les véhicules autorisés à pénétrer dans le cimetière.

Les travaux débuteront courant le mois d'octobre 2009. L'arrachage de la haie de thuyas et la démolition du mur ont déjà été effectués par les employés municipaux. Après les travaux nous procéderons à de nouvelles plantations pour l'embellissement de cet endroit. La partie nouvelle du cimetière située vers le « Carrefour des anciens combattants » sera destinée au columbarium, au jardin du souvenir avec un espace de recueillement.

La commission cimetière procède actuellement à l'élaboration d'un règlement intérieur du cimetière de

notre commune, il sera en application après approbation du conseil municipal.

Rappel au Droit à inhumation :

La sépulture dans le cimetière communale est due :

- Aux personnes décédées sur le territoire de la commune.
- Aux personnes domiciliées sur le territoire de la commune.
- Aux personnes ayant droit à l'inhumation dans une sépulture de famille
- Aux Français établis hors de France n'ayant pas une sépulture de famille dans notre commune et qui sont inscrits sur la liste électorale de la commune.

Pensez à renouveler les concessions qui seraient échues ou faire connaître votre décision d'abandon de la concession. Le secrétariat de la Mairie reste à votre disposition.

VIVRE A MÉRY

Bulletin municipal d'informations

Le Mot du Maire

En cette fin d'année, nous allons entrer dans une période durant laquelle d'importants travaux vont être entrepris.

En matière de voirie, la rue des Orfèvres et la rue des Remparts vont faire l'objet d'une réfection complète. Ces travaux concernent également la réfection des trottoirs et l'enfouissement des réseaux ainsi que la mise en place de nouveaux lampadaires.

Concernant le patrimoine bâti, nous avons entrepris la réfection de la toiture de l'école maternelle. Ces travaux seront terminés courant octobre. Ensuite, nous allons procéder à la démolition des bâtiments de l'expropriété Guinot. Sur cet espace seront construits une salle de classe et des bâtiments annexes (salle de repos et sanitaires) destinés aux enfants de l'école maternelle. Les effectifs vont en effet connaître une sensible augmentation avec l'arrivée de familles venant de l'extérieur pour s'installer sur le lotissement du Chemin d'Étrelles.

Le bâtiment «casino» situé sur le parking de la salle polyvalente va connaître lui aussi une transformation importante. Celui-ci sera dédié à la DIDAMS pour les permanences de l'assistante sociale et la médecine préventive infantile.

Enfin, les travaux des bâtiments destinés à la gendarmerie vont être entrepris ces prochains mois pour être livrés en septembre 2010. Cet important chantier va être conduit par la société Mon Logis qui en assume la maîtrise d'ouvrage.

Comme chacun peut s'en rendre compte, de nombreux chantiers vont être ouverts par la commune auxquels s'ajoutent les travaux entrepris par le Conseil Général pour la création de la vélovoie. Je suis bien conscient que ceux-ci vont modifier nos habitudes dans nos déplacements intra-muros. Aussi, je sollicite la compréhension de chacun pour la gêne qu'ils vont inévitablement engendrer tout au long de leur réalisation.

René MARIE



Septembre 2009

LE BRUIT

Le nouvel arrêté préfectoral n° 08-2432 du 22 juillet 2008 relatif à la lutte contre le bruit (qui abroge l'arrêté de novembre 1995) précise les nouvelles règles en particulier dans les domaines suivants :

- le bruit des établissements diffusant à titre habituel de la musique amplifiée,
- le bruit de certains rassemblements festifs en plein air à caractère musical,
- une extension d'une heure de la tranche horaire de l'après-midi permettant les activités bruyantes des particuliers,
- les nuisances sonores de certaines activités spécifiques.

Voici quelques extraits de l'arrêté préfectoral (l'ensemble du document peut être consulté à la mairie) :

Principes généraux :

Sont considérés comme bruit de voisinage :

- le bruit de comportement des particuliers ou émis par des matériels ou animaux dont ils ont la responsabilité,
- les bruits d'activités professionnelles, sportives, culturelles ou de loisirs émis par les responsables de celles-ci ou les personnes dont ils ont la charge ou l'encadrement, ainsi que par tout matériel utilisé pour l'activité en cause.

En tout lieu public ou privé, tout bruit excessif par son intensité, sa durée ou sa répétition, émis sans nécessité ainsi que par manque de précaution est interdit de jour, comme de nuit.

Lieux publics ou privés et accessibles au public :

Sur la voie publique, sur les voies privées accessibles au public et dans les lieux privés ou publics, sont notamment interdits les bruits susceptibles de provenir :

- de publicité par cris ou par chants, ou par appareil bruyant,
- de l'emploi d'appareils et de dispositifs de diffusion sonore amplifiée, y compris ceux embarqués dans des véhicules,
- de réparations ou réglages de moteur, à l'exception des réparations de courte durée permettant la remise en service d'un véhicule immobilisé par une avarie fortuite en cours de circulation,
- des tirs de pétards, armes à feu, artifices et tous autres engins, objets ou dispositifs bruyants similaires.

Des dérogations individuelles ou collectives, pour des manifestations particulières à caractère commercial, culturel ou

sportif ou à l'occasion de fêtes ou de réjouissances locales peuvent être accordées par les maires des communes concernées.

Lieux diffusant de la musique amplifiée :

Sans préjudice de l'application de la réglementation en vigueur concernant les établissements diffusant de la musique amplifiée, les bruits émis dans les lieux accessibles au public, tel que cafés, bars, restaurants, lieux de bals, salles de spectacle, salles polyvalentes et autres établissements commerciaux assimilés ne doivent à aucun moment être cause de gêne pour le voisinage.

Bruit d'activités professionnelles :

Toute personne utilisant dans le cadre de ses activités professionnelles, à l'extérieur de locaux ou en plein air, sur la voie publique ou dans des propriétés privées, des outils ou appareils, de quelque nature qu'ils soient, susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises, doit prendre toute mesure à garantir la tranquillité du voisinage et en tout état de cause, interrompre ses travaux entre 20 heures et 07 heures et toute la journée les dimanches et jours fériés, sauf en cas d'intervention nécessitée par l'urgence, notamment durant les périodes de récoltes agricoles ou viticoles.

Bruit dans les propriétés privées :

Les occupants et utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords doivent prendre toutes mesures afin que les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils bruyants, tels que tondeuse à gazon à moteur thermique, tronçonneuse, bétonnière, perceuse (liste non limitative) ne soient pas cause de gêne au voisinage.

A cet effet, ces travaux ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

- Les jours ouvrables : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 19h30
- Les samedis : de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00

Les propriétaires et possesseurs d'animaux, en particulier de chiens, y compris en chenil, sont tenus de prendre toutes mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage, y compris par l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive.

COUPES DE BOIS

Des coupes de taillis seront proposés cet automne. Les lots seront tirés au sort. Les personnes intéressées devront être présentes ou se faire représenter le jour du tirage.

Devant le nombre important de demandes l'an passé, les personnes ayant eu un lot ne pourront pas s'inscrire cette fois-ci.

Les inscriptions se feront en mairie jusqu'au 14 novembre. Le tirage au sort sera organisé le samedi 07 novembre à la salle socioculturelle à 10h00.

État civil



Naissances

Manon, Ghislaine, Marie-Yvette ARMENTIER..... le 10/05/2009
 Lilou JONNET..... le 15/06/2009
 Charlène, Bleuette, Marie-France, Fabienne RABY..... le 19/06/2009
 David HUGUENIN..... le 25/06/2009
 Malycia, Marie-France, Danielle, Alicia DEWEZ..... le 25/06/2009
 Lindsay, Simone, Judite RAYMOND..... le 10/08/2009

Marie-Henriette SIMON, divorcée GIRARDIN..... le 20/04/2009
 Geneviève, Fernande ANCEAUX, veuve VERJOT..... le 04/05/2009
 Henriette, Eléonore ALBARET, veuve COCQ..... le 04/05/2009
 Léon, François, Désiré, Martial PILOIS..... le 27/05/2009
 Raymond, Jean PERRIER..... le 08/06/2009
 Jean-Louis MONET..... le 19/06/2009
 Roger, Raymond LORION..... le 29/06/2009
 Paul, Gabriel DOUART..... le 21/07/2009
 Josselyne, Monique ECUVILLON, veuve BANRY..... le 03/08/2009
 Valérie, Lucie, Renée FERRY, épouse GUICHARD..... le 07/08/2009
 Michel, Julien JOLY..... le 15/09/2009
 Jeanne, Marie VIGNEAU, veuve MORAUX..... le 18/09/2009



Décès

Jacqueline, Marie-Thérèse BIROST..... le 24/03/2009
 Mauricette, Edmonde, Marie GUILLOTIN, née DUREY..... le 01/04/2009
 Fernande, Camille, Léone FOUQUIN, veuve BARBICHON..... le 14/04/2009

IMPORTANT !! VISITES PÉRIODIQUES DES COMPTEURS D'EAU

Afin de ne pas avoir de mauvaises surprises lors de la réception des factures d'eau potable, la mairie vous conseille de pratiquer tous les mois ou tous les deux mois un contrôle d'éventuelle fuite dans votre appartement ou votre maison ainsi qu'au niveau du compteur.

La mairie vous rappelle qu'elle ne prendra pas en compte des réclamations d'usagers lorsqu'une importante facture d'eau provient d'une fuite non décelée dans la maison ou l'appartement. En revanche, en cas de fuite d'eau dans le regard au niveau du compteur, la mairie étudiera au cas par cas les circonstances de ces fuites.

FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

Il est rappelé aux nouveaux arrivants dans la commune, qu'ils doivent se présenter à la mairie pour les formalités administratives ainsi que le relevé de votre compteur d'eau.

Pour toutes les familles, il est important d'informer la mairie de tout changement intervenu dans la composition de la famille :

- scolarisation d'un enfant en dehors de la commune,
- entrée en internat,
- etc...

NÉCROLOGIE

Le 19 juin 2009 monsieur Jean MONET nous a quitté, ancien maire et maire honoraire de notre commune.

Très apprécié dans le village, il laisse un grand souvenir. Son action, pendant son mandat de Maire, a été déterminante pour la progression de Méry et le bien être de ses habitants. A noter par exemple, les premiers travaux d'assainissement collectif, l'implantation d'un collège à Méry ainsi que la création de deux lotissements LE BEL AIR et le NOUVEAU MÉRY. Merci, Monsieur MONET.

LES FORCES DE L'ARMÉE RECRUTENT

Tous les ans, les forces armées recrutent des personnels sans aucune qualification jusqu'au bac +5. Pour s'engager, il faut avoir entre 17 ans et demi et 30 ans, être de nationalité française et avoir effectué la journée d'appel de préparation à la défense (JAPD). Pour être convoqué à cette journée, il faut être recensé à la mairie de votre domicile dès l'âge de 16 ans.

Si vous souhaitez avoir des informations sur les carrières que proposent les armées de terre, de l'air et la marine nationale, vous pouvez contacter le Centre d'Information et de Recrutement des Forces Armées (CIRFA) à TROYES, rue du 1^{er} BCP ou téléphoner au 03.25.82.62.89. Les bureaux sont ouverts tous les jours du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 avec ou sans rendez-vous.

L'IMPLANTATION DE DEUX BRIGADES DE GENDARMERIE, ROUTE D'ARCIS

Un petit rectificatif est nécessaire.

Dans l'article du journal l'Est-Eclair du 21 septembre 2009, la journaliste mentionne une participation de la commune, de 200 000 € pour les travaux de la gendarmerie. Hors, il n'en est rien. Le financement est entièrement assuré par la société MON LOGIS, maître d'ouvrage.

En fait, ces 200 000 € seront utilisés pour la modification de la RD 441 et la réalisation de la voie d'accès au lotissement de la gendarmerie et le lotissement locatif à créer à proximité du magasin ÉCOMARCHE qui comprendra 18 pavillons. L'aménagement de la voirie intra-muros est à la charge de la commune.

Agenda

Du 03 au 15 octobre	Exposition foire
Le 07 octobre	Don du sang
Le 11 octobre	Foire commerciale
Le 24 octobre	Concours de belote organisé par l'UNCAFN de Méry
Le 25 octobre	Bourse aux vêtements d'enfant organisée par l'Association Familiale de Méry
Le 01 novembre.....	Bourse aux cartes postales et vieux papiers par le Comité des Fêtes
Le 11 novembre.....	Commémoration de l'armistice 1918
Le 14 novembre.....	Loto organisé par le Cyclo Club Payns-Méry
Le 21 novembre.....	Concert de la Sainte-Cécile
Le 28 novembre.....	Repas dansant organisé par l'UNCAFN de Méry
Les 4-5-6 décembre.....	Téléthon
Le 08 décembre.....	Repas du Club du Renouveau
Le 12 décembre.....	Loto organisé par le Comité des Fêtes
Le 15 décembre.....	Fête de Noël de l'école primaire
Le 27 décembre.....	Concert par l'orchestre Auboies des Jeunes